



A.D. n° 2023-268

**Arrêté portant déport de Madame Catherine Bourdoncle
cinquième vice-présidente du Conseil départemental**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 5 et 6,
Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres,
Vu la délibération en date du 22-23 juin 2023 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne,
Vu l'arrêté portant délégation de fonctions à Mme Catherine Bourdoncle, cinquième vice-présidente, en date du 24 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêts dans l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne,

Arrête

Article 1er – Dans le cadre de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne, Madame Catherine Bourdoncle s'abstiendra de toute intervention dans la procédure d'instruction, de suivi ou d'exécution des décisions relative à ce dossier.

Madame Catherine Bourdoncle ne pourra ainsi prendre part à toute décision y afférent, donner des instructions ou avis aux services, prendre part aux travaux préparatoires des délibérations, participer à la Commission d'Appel d'offres ou du jury, et aux délibérations du Conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Notification en sera faite à l'intéressée.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le27 NOV. 2023.....

Fait à Montauban, le 16/11/2023.

Le Président,

Michel WEILL

